



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 127/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Conventions de mise à disposition
Profession sport 38

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Lucien Brunetti, dans la cadre de « **la fête du sport**».

- la convention de mise à disposition n° AMR – 4218 d'un l'intervenant diplômé d'état Biathlon et du matériel nécessaire, le samedi 10 septembre 2022, pour un montant total de 579 Euros (cinq cent soixante-dix-neuf Euros)

- la convention de mise à disposition n° AMR – 4189 d'un mur d'escalade mobile et d'un l'intervenant diplômé d'état, samedis 10 septembre 2022, pour un montant de 435 Euros (quatre cent trente-cinq Euros)

De signer les conventions annexées à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 29 août 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation, le 1^{er} adjoint,



Gérard BAKINN

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.